|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|   |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 3 juillet 2015 |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trentième session**

**Genève, 29 juin – 3 juillet 2015**

rÉsumÉ prÉsentÉ par le prÉsident

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La trentième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert le débat sur le point 2 de l’ordre du jour. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Point 2 de l’ordre du jour : élection du président et de deux vice‑présidents

1. Le comité a élu M. Martin Moscoso Villacorta président et M. Santiago Cevallos Mena vice‑président pour la période allant de l’ouverture de la trentième session jusqu’à l’ouverture de la trente‑quatrième session du SCCR. L’un des postes de vice‑président est resté vacant.

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la trentième session

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/30/1 Prov. Corr.).

# Point 4 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales

1. Le comité a approuvé l’accréditation en qualité d’observatrice auprès du SCCR de l’organisation non gouvernementale mentionnée dans l’annexe du document SCCR/30/4, à savoir la Finnish Copyright Society.

# Point 5 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la vingt‑neuvième session

1. Le comité a approuvé le projet de rapport de sa vingt‑neuvième session (document SCCR/29/5) tel qu’il était proposé. Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d’ici au 31 juillet 2015, les éventuelles observations sur leurs déclarations, à l’adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

# Point 6 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/27/6, SCCR/27/2 Rev. et SCCR/30/5.
2. Le comité s’est félicité de la présentation du rapport sur l’évolution actuelle des marchés et des technologies dans le secteur de la radiodiffusion établi par IHS. Il a également suivi la séance d’information sur radiodiffusion, ainsi que les exposés présentés par des spécialistes de la radiodiffusion et les débats avec ces derniers, invités à se prononcer sur certaines questions techniques abordées lors de précédentes discussions dans le cadre du comité.
3. Le comité a poursuivi le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, en suivant une approche fondée sur le signal et en tenant compte des documents, diagrammes informels et documents officieux examinés aux trois précédentes sessions du SCCR.
4. Eu égard à l’étendue et à l’objet de la protection, à l’exception d’une délégation qui souhaitait disposer de davantage de temps pour examiner la possibilité d’octroyer une protection sur n’importe quelle plate‑forme, le comité a considéré que les organismes de radiodiffusion devaient bénéficier d’une protection juridique internationale efficace visant à empêcher l’utilisation de signaux de radiodiffusion au cours d’une émission sur une plate‑forme technologique. Des questions relatives aux règlements nationaux applicables au secteur de la radiodiffusion ont également été soulevées.
5. Le comité a également examiné la définition des termes “radiodiffusion” et “organismes de radiodiffusion”. La définition de ces termes doit être établie compte tenu des définitions similaires dans les traités en vigueur. Le débat a également été lancé sur la définition du terme “signal”.
6. Le comité a prié le président d’établir, pour sa prochaine session, un texte de synthèse sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer. À cette session, le comité échangera également des vues et apportera des précisions sur d’autres questions afin de parvenir à un accord.
7. Aucun accord n’a été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/47).
8. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.

# Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/3, SCCR/29/4, SCCR/30/2 et SCCR/30/3.
2. Le comité a accueilli avec satisfaction l’“Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée”, établie par M. Kenneth Crews (document SCCR/30/3).
3. Le comité a été informé de l’achèvement de l’“Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des musées” établie par M. Jean‑François Canat et Mme Lucie Guibault (document SCCR/30/2), qui a été diffusée lors de la présente session et sera présentée à la prochaine session du comité.
4. Le comité a examiné et accepté l’utilisation du document officieux présenté par le président au sujet des “exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives” à la vingt‑neuvième session du SCCR. Ce document officieux consiste en un diagramme permettant de structurer efficacement l’examen de chaque sujet quant au fond en s’appuyant sur les nombreuses sources d’information à la disposition du comité. Cela permettra au comité de mener un débat factuel au cours duquel il sera tenu compte des différents points de vue, étant entendu que l’objectif n’est pas d’orienter le débat vers tel ou tel résultat en particulier, mais plutôt de favoriser une meilleure compréhension des sujets abordés et de leur intérêt au regard des discussions et du résultat souhaité.
5. Concernant la question de la préservation, le comité a souligné son importance et il a été procédé à un échange de vues sur les objectifs, principes, conditions et autres facteurs à prendre en considération lors de l’adoption d’une exception en faveur de la préservation, ainsi que sur les lois et pratiques nationales à cet égard.
6. Le comité a décidé de poursuivre le débat sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives dans le cadre défini par le document officieux présenté par le président, complété par des informations supplémentaires provenant de sources telles que des outils pratiques fondés sur le contenu de l’“Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée”, établie par M. Kenneth Crews, des exposés techniques présentés par des ONG, des bases de données se prêtant à la recherche, des séminaires régionaux, entre autres.
7. Un certain nombre de délégations ont estimé qu’il serait avantageux, pour favoriser le débat sur ce sujet, qu’un temps égal lui soit consacré dans le cadre des trois thèmes inscrits à l’ordre du jour.
8. Aucun accord n’a été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/47).
9. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.

# Point 8 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov. et SCCR/27/8.
2. Le comité a souligné l’importance des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, de formation et de recherche compte tenu du rôle fondamental de l’enseignement dans la société. Le comité a tenu un débat sur ce sujet, les documents existants ayant été dûment pris en considération.
3. Le comité a prié le Secrétariat de procéder à une actualisation des différentes études sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement, de formation et de recherche publiées pour la dix‑neuvième session du SCCR en 2009, en essayant de couvrir l’ensemble des États membres de l’OMPI. Le Secrétariat a été invité à établir une synthèse de toutes les informations contenues dans ces études et à les réunir dans une seule étude. Certaines délégations ont demandé que les études contiennent des informations sur les limitations relatives aux recours pour infraction applicables aux établissements d’enseignement, de formation et de recherche sans préjudice de l’introduction d’autres thèmes en rapport avec ce point de l’ordre du jour. Le comité a également demandé au Secrétariat de faire établir une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur des personnes souffrant d’autres handicaps.
4. Un certain nombre de délégations ont estimé qu’il serait avantageux, pour favoriser le débat sur ce sujet, qu’un temps égal lui soit consacré dans le cadre des trois thèmes inscrits à l’ordre du jour.
5. Aucun accord n’a été trouvé sur les recommandations à adresser à l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/47).
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente et unième session du SCCR.

# Point 9 de l’ordre du jour : questions diverses

1. Un État membre a souligné la nécessité de veiller à assurer une compensation adéquate aux artistes visuels et a proposé que le comité inscrive le thème du droit de suite à l’ordre du jour de ses travaux et engage des discussions sur cette question. Un grand nombre d’États membres se sont prononcés en faveur de l’inscription de ce point à l’ordre du jour de la session, tandis que quelques autres ont exprimé des préoccupations. Il a été proposé d’analyser plus en détail cette question à la prochaine session.

# Résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rend compte du point de vue du président sur les résultats de la trentième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

# Point 10 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. La prochaine session du comité se tiendra du 7 au 11 décembre 2015.

[Fin du document]